Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 février 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 20-039-1 **Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039)**
L'objet est de reporter l'échéance des deux versements de la quote-part provisoire au 1er juin et 1er septembre 2021.

RCG 20-038-1 **Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038)**
L'objet est de reporter l'échéance des deux versements des quotes-parts au 1er juin et 1er septembre 2021.

RCG 20-014-9 **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)**
La modification prolonge la délégation jusqu'au 25 mars 2021.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat